

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 7 décembre 2020, à 20 h, sous la présidence de M. André Gagnon, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents, M. Jocelyn Gagné, M. Raymond St-Onge, Mme Ginette Camiré, Mme Sonia Tremblay et M. Jacques Lirette.

Est absent M. Francis Gagné.

Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

221-12-2020

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Proposé par M. Jacques Lirette,
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

222-12-2020

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

Proposé par Mme Ginette Camiré,
Appuyé par M. Raymond St-Onge,
Et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 novembre 2020, des séances extraordinaires du 17 novembre 2020, 19 novembre 2020 et du 27 novembre 2020 soient approuvés avec dispense de lecture.

223-12-2020

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par M. Jocelyn Gagné,
Appuyé par M. Jacques Lirette,
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C2000183 à C2000208	1 223 995.98 \$
Paiements Internet L2000678 à L2000776	238 396.02 \$
Carte de crédit VISA V2020034	1 435.26 \$
Pour un grand total de :	1 463 827.26 \$

LISTE DES ARRIÉRAGES DE TAXES NON PAYÉES:

Dépôt de la liste des comptes en souffrance, en date du jour. Une copie de la liste est remise à chaque conseiller.

224-12-2020

CONCERNANT LA FOURNITURE D'OBSERVATIONS ADDITIONNELLES ET UN AMENDEMENT À LA DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE À DÉPOSER AU DOSSIER 424008 DE LA CPTAQ :

Considérant que la Municipalité a un urgent besoin d'espace pour assurer son développement résidentiel et que le seul espace disponible se situe en zone agricole provinciale;

Considérant que la Municipalité a déposé au dossier 424008 une demande d'exclusion de la zone agricole à cette fin;

Considérant que la Commission, dans le cadre de l'analyse du dossier, a émis en date du 4 novembre 2020 un avis de modification de l'orientation préliminaire confirmant, suite à la rencontre publique qui a eu lieu préalablement, que le besoin à court terme de la Municipalité pour son développement résidentiel est reconnu, mais que, selon la Commission, le site qui a été retenu ne serait pas celui de moindre impact pour l'agriculture;

Considérant, à la même occasion, que la Commission a exprimé un point de vue en ce qui a trait au développement à l'intérieur d'un îlot déstructuré qui a fait l'objet d'une demande à portée collective qui est en zone mixte et qu'il y a lieu, à cet égard, de fournir des observations additionnelles pour exprimer le point de vue de la Municipalité en lien, notamment, avec l'intérêt que les espaces disponibles à l'intérieur de l'îlot déstructuré soient principalement voués à des fins commerciales conformément à la réglementation d'urbanisme applicable;

Considérant qu'il y a lieu, en concertation avec la MRC de La Nouvelle-Beauce qui accompagne la Municipalité avec sa ressource spécialisée en aménagement du territoire, de donner suite à la récente prise de position de la Commission pour, à court terme, être en mesure de bénéficier des espaces requis pour le développement résidentiel, ce qui implique, en fonction des vecteurs dictés par la Commission, un amendement à la demande d'exclusion;

Considérant que Mme Marie-Josée Larose, aménagiste à la MRC de La Nouvelle-Beauce, avec l'assistance des avocats de la Municipalité, ont déposé à la Municipalité un document visant à répondre aux éléments énoncés au préambule de la présente résolution auprès de la CPTAQ;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu unanimement :

Que le conseil municipal autorise le dépôt au dossier 424008 de la CPTAQ les observations additionnelles et la demande d'amendement à la demande d'exclusion de la zone agricole telles qu'exposées et motivées plus en détail au document préparé par Mme Marie-Josée Larose, aménagiste à la MRC de La Nouvelle-Beauce et dont un exemplaire est versé aux archives de la Municipalité sous la cote 224-12-2020;

Que madame la directrice générale est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires ou utiles pour faire cheminer ce document auprès de la CPTAQ à l'intérieur du délai prescrit;

Que cet amendement vise essentiellement à ce que la Commission considère maintenant la demande d'exclusion comme portant sur une partie des lots 2 719 769, 5 467 088 et 5 467 089 du cadastre du Québec, d'une superficie de 14,2 hectares, superficie déjà en grande partie la propriété de la Municipalité;

Que la Municipalité exprime, une fois que la Commission considère que la portion du secteur A n'est pas celui de moindre impact sur l'agriculture, que le site désigné dans l'amendement est celui de moindre impact pour les fins visées par la demande.

225-12-2020

CHANGEMENT DES DENIERS NÉCESSAIRES À L'ACQUISITION DU 1644 RUE SAINT-GEORGES :

Considérant que la Municipalité a fait l'acquisition de l'immeuble situé au 1644 rue Saint-Georges avec la résolution no. 82 05-2020 en date du 4 mai 2020;

Il est proposé par M. Raymond St-Onge,
Appuyé par M. Jocelyn Gagné,
Et résolu à l'unanimité :

Que les deniers nécessaires à l'acquisition du 1644 rue Saint-Georges soient puisés à même le budget courant de l'exercice en cours de la Municipalité plutôt qu'au surplus non affecté de la Municipalité comme le mentionne la résolution no. 82-05-2020.

226-12-2020

DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 8 – CONSTRUCTION DE L'USINE DE CHLORATION DE L'EAU POTABLE :

Considérant que les travaux de construction de l'usine de chloration de l'eau potable ont débutés le 19 mai dernier par Les Constructions de l'Amiante Inc.;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte le décompte progressif no. 8 de la firme d'ingénieurs Tétra Tech QI Inc. au montant de 303 358.26 \$ incluant les taxes en date du 3 décembre 2020 concernant la construction de l'usine de chloration de l'eau potable.

227-12-2020

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, SOUS-VOLET - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) :

Attendu que la Municipalité de Saint-Bernard a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ces motifs, sur la proposition de Mme Ginette Camiré, appuyée par M. Raymond St-Onge, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard approuve les dépenses d'un montant de 67 893.62 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

228-12-2020

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE,
SOUS-VOLET - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION
D'ENVERGURE OU SUPRA MUNICIPAUX (PPA-ES) :**

Attendu que la Municipalité de Saint-Bernard a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

Attendu que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;

3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

Attendu que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ces motifs, sur la proposition de M. Jocelyn Gagné, appuyée par M. Jacques Lirette, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard approuve les dépenses d'un montant de 67 893.62 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

229-12-2020

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES CULTURELLES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SCÈNE EXTÉRIEURE MULTIFONCTIONNELLE :

Il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Bernard autorise la présentation du projet de la construction d'une scène extérieure multifonctionnelle au ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme Aide au développement des infrastructures culturelles;

Que soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Bernard à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

Que la Municipalité de Saint-Bernard désigne Mme Johanne Beauseigle, directrice des loisirs et de la culture, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

230-12-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 311-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008 CONCERNANT UN RÈGLEMENT DE CONCORDANCE RELATIF AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS SANS MORCELLEMENT :

Considérant que la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté à la séance ordinaire du 17 décembre 2019 le règlement no. 397-09-2019 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de permettre la modification des dispositions relatives aux îlots déstructurés sans morcellement (article 59 LPTAA);

Considérant que le règlement no. 397-09-2019 est entré en vigueur le 4 février 2020;

Considérant qu'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la Municipalité de Saint-Bernard doit adopter un règlement de concordance;

Considérant l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 septembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Considérant qu'une période de consultation écrite, en raison de la situation de la pandémie de la COVID-19 le tout prévu à l'arrêt ministériel 2020-033, s'est déroulée sur le projet de règlement no. 311-2020;

En conséquence, il est proposé par M. Raymond St-Onge, appuyé par M. Jocelyn Gagné et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le no. 311-2020, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 7 décembre 2020, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

231-12-2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 312-2020 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU :

Considérant que l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c.C-47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

Considérant que le conseil juge opportun d'imposer la mise en place de protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur son territoire;

Considérant que suivant l'article 21 de la Loi sur les compétences municipales, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller M. Jacques Lirette lors de la séance du conseil tenue le 2 novembre 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Considérant qu'une période de consultation écrite, en raison de la situation de la pandémie de la COVID-19 le tout prévu à l'arrêt ministériel 2020-033, s'est déroulée sur le projet de règlement no. 312-2020;

Considérant que le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir l'obligation, pour les propriétaires de constructions desservies par un réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire (le cas échéant) situé sur le territoire de la municipalité, d'installer des protections contre les dégâts d'eau, notamment des clapets antiretour, pour éviter tout refoulement, selon les conditions prévues au présent règlement;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lirette, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le no. 312-2020, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 7 décembre 2020, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

232-12-2020

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO. 314-2020-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.187-2008 CONCERNANT LA PRODUCTION ET LA TRANSFORMATION DE CANNABIS EN ZONE AGRICOLE:

Considérant que la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme;

Considérant qu'un règlement de zonage portant le no. 187-2008 est en vigueur;

Considérant que la Municipalité désire spécifier les normes relatives à la production et à la transformation de cannabis en zone agricole ;

Considérant qu'un avis de motion a été déposé par M. Jacques Lirette lors de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Considérant qu'une période de consultation écrite, en raison de la situation de la pandémie de la COVID-19 le tout prévu à l'arrêt ministériel 2020-033, s'est déroulée sur le projet de règlement no. 314 2020;

Considérant que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par M. Raymond St-Onge et résolu à l'unanimité :

D'adopter le second projet de règlement portant le no. 314-2020-2, tel que ce second projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 7 décembre 2020, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

233-12-2020

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT FIXANT LES COMPENSATIONS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2021 :

Avis de motion est donné par M. Jacques Lirette que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement ayant pour objet de fixer les compensations pour les services municipaux de l'année financière 2021.

234-12-2020

RENONCIATION AU DÉLAI - CONCLUSION D'UNE ENTENTE INTER MUNICIPALE RELATIVE À L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME, DU RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES, DU RÈGLEMENT SUR LE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES, DU RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION ET DES RÈGLEMENTS SUR LES NUISANCES :

ATTENDU que certaines municipalités et la MRC de La Nouvelle-Beauce désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente inter municipale relative à l'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, du Règlement sur le captage des eaux souterraines,

du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et des règlements sur les nuisances;

ATTENDU que le projet d'entente a été déposé à la séance du conseil de la MRC du 25 novembre 2020 et que toute municipalité intéressée peut, dans les soixante jours suivant la réception des documents, exprimer son intérêt à adhérer à l'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jocelyn Gagné, appuyé par M. Jacques Lirette et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard ne souhaite pas adhérer à l'entente inter municipale relative à l'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, du Règlement sur le captage des eaux souterraines, du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et des règlements sur les nuisances.

Qu'elle informe la MRC qu'elle renonce également au délai de soixante jours.

DÉPÔT DU REGISTRE PRÉVU À L'ARTICLE 6 DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE :

La directrice générale déclare que conformément au dernier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aucune déclaration visée au 2^e alinéa du même article n'a été faite depuis l'entrée en vigueur de cette loi.

235-12-2020

ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2021 :

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2021, qui se tiendront le lundi ou le mardi à la salle de l'Hôtel de Ville située au 1512 rue Saint-Georges et qui débiteront à 20 h :

Mardi 5 janvier 2021	Lundi 5 juillet 2021
Lundi 1 ^{er} février 2021	Lundi 2 août 2021
Lundi 1 ^{er} mars 2021	Mardi 7 septembre 2021
Mardi 6 avril 2021	Lundi 4 octobre 2021
Lundi 3 mai 2021	Lundi 15 novembre 2021
Lundi 7 juin 2021	Lundi 6 décembre 2021

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

236-12-2020

ACHAT D'UN ORDINATEUR POUR LE POSTE DE L'INSPECTRICE EN BÂTIMENT :

Il est proposé par M. Raymond St-Onge,
Appuyé par M. Jocelyn Gagné,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'achat d'un ordinateur pour remplacer le poste de travail de Katia Legall au coût de 2 063.59 \$ plus les taxes, installation non incluse, chez Solutions GA selon la soumission no. 39361 reçue le 2 décembre 2020.

237-12-2020

MANDAT À LES SERVICES CONSEIL GHYSLAIN ROBERT À TITRE DE CONSULTANT POUR L'ACQUISITION ÉVENTUELLE D'UN CAMION-CITERNE POUR LE SERVICE INCENDIE :

Il est proposé par M. Jacques Lirette,
appuyé par Mme Sonia Tremblay,
et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate Les services conseil Ghyslain Robert à titre de consultant pour l'acquisition d'un camion-citerne pour le service incendie au prix de 4 000 \$ plus les taxes incluant les frais de déplacement.

238-12-2020

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU CLUB MOTONEIGE ET VTT DE SAINT-BERNARD POUR LE PROJET DE SENTIERS DE SKI DE FOND POUR LA SAISON D'HIVER 2020-2021 :

Il est proposé par Mme Ginette Camiré,
Appuyé par M. Raymond St-Onge,
Et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Bernard accorde au Club Motoneige et VTT de Saint-Bernard une contribution financière de 3 500 \$ pour le projet de sentiers de ski de fond pour la saison d'hiver 2020-2021. La contribution financière servira à la préparation et l'entretien des sentiers, l'achat de l'équipement de surfaçage et le surfaçage quotidien durant la saison hivernale, fourniture et installation de toute la signalisation, responsabilité des droits de passage et d'une assurance responsabilité.

239-12-2020

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE :

Proposé par M. Jocelyn Gagné,
Appuyé par M. Jacques Lirette,
Et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à

20h15.

André Gagnon, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, André Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

André Gagnon, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et secrétaire-trésorière